

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au Solarium, 24 rue du Solarium (en application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19), sous la présidence de Michel LABARDIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- ✚ Karine ROUX-LABAT, Jean-Marie TROUCHE, Conseillers métropolitains.
  - ✚ Jean-Bernard LATOUR, Sana SUKKARIE, Fabien LECUYER, Gérard FABIA, Valérie MORIN, Ricardo GONZALEZ, Christine BAUDON, Rémi DACCORD, Stéphanie ORTOLA, Adjoints au Maire.
  - ✚ Nicolas LEMARCHAND, Annie BURBAUD, Franck BONADEI, Josiane DEGERT, Ludovic BOURDON, Claire RIVENC, Conseillers municipaux délégués.
  - ✚ Vincent LARRUE, Marie-Line LAMOTTE, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Philippe BEAUTÉ, Yasmine ALIOUM, Thierry DROUET, Dominique ALLANT-REDIN, Guy BALCON, Tiffany DARIAC, Jean-Jacques THÉAU, Agnès DESTRIAU, Pascal RESSOT, Judith CURADO BALLU, Etienne BERGES, Conseillers municipaux.
- ⇒ Vanessa PALACIOS-TOUMI, a laissé procuration à son départ, après le vote de la délibération n° 2020/12/14/03.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- ✚ Isabelle JARDRY, Adjointe au Maire.
- ✚ Anne HEGUITCHOUSY, Olivier DELHOMME, Conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- ✚ Tiffany DARIAC.

**LA SÉANCE EST OUVERTE**



## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne Madame Tiffany DARIAC, comme secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DELIBÉRATIONS**

#### **2020/12/14/01 – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE.**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal fixe la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile.

L'Assemblée adopte le règlement d'utilisation des véhicules et autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services à retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

#### **2020/12/14/02 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le tableau des effectifs connaît des évolutions suite aux créations ou suppressions de poste ainsi qu'aux diverses modifications (baisse ou augmentation de temps de travail des agents, avancement de grade...). Le tableau des effectifs faisant état d'un certain nombre de postes qui ne correspond pas à la réalité des besoins de la Collectivité, une mise à jour complète de celui-ci s'imposait. De plus, un certain nombre d'agents bénéficiaient d'un changement de grade suite à la réussite au concours ou examen professionnel.

De ce fait et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal adopte le tableau présenté des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **2020/12/14/03 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal prend acte du rapport qui lui a été présenté sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**2020/12/14/04 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET CULTUREL  
CULTURE/JUSTICE – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRÈS DE LA  
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE.**

Succédant aux protocoles d'accord établis entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice, en 1986 et 1990, le Théâtre des Quatre Saisons et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde (SPIP) situent leur action dans le cadre du protocole d'accord, signé en 2009 et décliné régionalement en 2011, posant des objectifs de revalorisation personnelle, d'insertion sociale et professionnelle contribuant à la prévention de la récidive des personnes sous main de justice.

En lien avec la programmation du Théâtre des Quatre Saisons, il est proposé aux détenus des spectacles, de format et de disciplines différentes, autonomes techniquement, et adaptés dans des espaces dédiés.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve la poursuite du partenariat développé dans le cadre du protocole Culture/Justice pour l'année 2021.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 6 000 € au titre de l'exercice 2021, selon le plan de financement présenté à l'Assemblée, et à signer tout document s'y rapportant.

**2020/12/14/05 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – ACCUEIL EN RÉSIDENCE –  
SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE – COMPAGNONNAGES –  
DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-  
AQUITAINE.**

Le Théâtre des Quatre Saisons jouit d'une réelle légitimité par son travail de programmation, d'engagement auprès des artistes, compositeurs, auteurs et par son engagement en éducation artistique. Il défend une culture publique qui est inscrite au plus près des gens, des populations de Gradignan et de la Métropole.

Le Théâtre des Quatre Saisons est un espace de création et de coopération, il est un soutien à la création avec son engagement dans la coproduction, l'accueil des artistes en résidence et la mise à disposition de divers lieux mais aussi d'hébergements.

La Ville de Gradignan et l'équipe du Théâtre des Quatre Saisons souhaitent poursuivre en 2021 les actions qui ont été initiées et développées depuis 2015 dans le cadre du Conventonnement.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2021 à hauteur de 115 000 €, selon le plan de financement qui lui a été présenté.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

**2020/12/14/06 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE.**

De la maternelle à l'Université, le Théâtre des Quatre Saisons propose en direction des élèves, étudiants et enseignants, des projets culturels adaptés.

Ces parcours thématiques, rencontres, ateliers de sensibilisation, sont le fruit d'une réflexion concertée avec les partenaires du Théâtre (conseillers pédagogiques de l'Education Nationale, service culturel de l'Université Bordeaux Montaigne et le Mouvement du 8 octobre, Pôle d'enseignement Supérieur Musique/Danse, IDDAC...). Ils visent à permettre aux enfants et jeunes adultes concernés de découvrir le spectacle vivant, développer leur sensibilité et construire leur citoyenneté.

L'ensemble des actions qui n'auront pas pu être menées en 2020 en raison de la crise sanitaire seront reportées en fonction du calendrier de programmation.

Souhaitant poursuivre cette démarche en 2021, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2021 à hauteur de 13 500 €.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

**2020/12/14/07 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – PROJET DE TERRITOIRE.**

Le Théâtre des Quatre Saisons de Gradignan, renforcé dans ses missions de scène conventionnée d'intérêt national – art & création, œuvre en diffusion et éducation artistique sur le territoire de la circonscription et au delà, participant ainsi au rayonnement de la Ville hors du territoire communal depuis de nombreuses années.

Les partenaires Communauté de Communes du Haut Réolais et le Théâtre des Quatre Saisons s'étaient entendus afin de coordonner leur grille tarifaire, coordonnant leur communication, s'accordant sur leurs prises en charges respectives. Le Théâtre des Quatre Saisons fléchant le soutien de la DRAC sur les prestations artistiques et apportant pour sa part le soutien de ses équipes en coordination et technique pour accompagner le projet.

Le Théâtre des Quatre Saisons souhaite poursuivre cette mission d'ouverture sur le territoire et les publics en proposant en novembre 2021 sur le territoire de Saint Macaire l'implantation des Castelets en jardin de la compagnie Emilie VALANTIN et la musique du monde du musicien percussionniste girondin, Luc GIRARDEAU.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2021 à hauteur de 5 000 €. De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

**2020/12/14/08 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET SOUTIEN À LA CRÉATION RÉGIONALE – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA NOUVELLE-AQUITAINE.**

La programmation du Théâtre des Quatre Saisons est une véritable écriture qui parie sur l'approche plurielle des formes artistiques avec des résonances, des continuités, des lignes de force pour multiplier les entrées possibles pour les citoyens.

Par sa configuration tout à fait exceptionnelle pour la musique, il est un véritable auditorium sur la métropole bordelaise.

L'équipe du Théâtre des Quatre Saisons souhaitent poursuivre en 2021, les actions qui ont été développées dans le soutien à la création Régionale et le soutien à la professionnalisation des jeunes musiciens.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 30 000 €, au titre de l'exercice budgétaire 2021, selon le plan de financement détaillé qui lui a été présenté, et à signer tout document s'y rapportant.

**2020/12/14/09 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – DÉCISIONS MODIFICATIVES.**

Dans le cadre de l'exécution du budget, le Conseil Municipal procède à des virements de crédits, en dépenses, entre les différents chapitres globalisés en section de fonctionnement.

**2020/12/14/10 – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS 2020 – DÉCISIONS MODIFICATIVES.**

Dans le cadre de l'exécution du budget et en vue de la clôture d'exercice, le Conseil Municipal procède à des ajustements, en dépenses, dans la section fonctionnement entre les différents chapitres globalisés.

**2020/12/14/11 – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021 DE LA VILLE DE GRADIGNAN À L'ASSOCIATION « PORTES DU SUD ».**

En 2006, la Ville de Gradignan a fondé avec les communes de Talence et Villenave d'Ornon, l'Association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

L'avenant au protocole d'accord 2015/2021, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière à 1 € par habitant en fonction de la population DGF.

La population DGF 2020 de Gradignan étant de 26 103 habitants, la participation financière 2021 sollicitée correspond au montant de 26 103 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

Pour ce faire, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2021 une participation financière de la Ville de Gradignan à hauteur de 26 103 € à l'Association « Portes du Sud ».

De plus, l'Assemblée autorise la signature de la convention de partenariat 2021 avec l'Association « Portes du Sud ».

## **2020/12/14/12 – FOYERS-RESTAURANTS POUR PERSONNES ÂGÉES « SAINT-GÉRY » ET « LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2021.**

La restauration dans les foyers-restaurants Saint-Géry et Les Séquoias est assurée par les Cuisines Centrales de la Ville.

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte pour 2021 les tarifs suivants :

⇒ **Déjeuner**, à Saint-Géry ou aux Séquoias :

- ↳ Pour les Gradignanais retraités de plus de 65 ans : **6,32 €**
- ↳ Pour les personnes accompagnant un retraité Gradignanais et qui peuvent exceptionnellement bénéficier de ce service : **8,95 €**

⇒ **Dîner**, uniquement aux Séquoias :

- ↳ Pour les Gradignanais retraités de plus de 65 ans : **4,48 €**
- ↳ Pour les personnes accompagnant un retraité Gradignanais et qui peuvent exceptionnellement bénéficier de ce service : **6,44 €**

## **2020/12/14/13 – RESTAURATION POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2021.**

La restauration pour les résidents de la résidence autonomie "Les Séquoias" est assurée par les Cuisines centrales de la Ville dans le cadre du foyer-restaurant "Les Séquoias".

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie "Bamboo" de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte pour 2021 les tarifs suivants :

- ↳ Petit déjeuner : **1,58 €**
- ↳ Déjeuner : **5,38 €**
- ↳ Dîner : **3,84 €**

Cela correspond à un prix journée pour les trois repas de **10,80 €**.

## **2020/12/14/14 – PORTAGE DES REPAS DE MIDI À DOMICILE – TARIFS 2021.**

Le Conseil Municipal fixe la tarification du portage des repas à domicile pour 2021 de la façon suivante :

<b>CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)</b>	<b>PRIX DU REPAS PAR PERSONNE</b>
⇒ <b>1 personne</b>  ➤ de 0 à 860 € ➤ de 861 € à 1 180 € ➤ plus de 1 181 €	   <b>5,71 €</b> <b>7,11 €</b> <b>8,53 €</b>

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ 2 personnes	
➤ de 0 à 1 450 €	5,71 €
➤ de 1 451 à 1 800 €	7,11 €
➤ plus de 1 801 €	8,53 €

## 2020/12/14/15 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2021.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instaurant le paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour 2021 comme suit :

### ↳ Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public

Type d'occupation	Superficie/période	Tarifs 2021
Marché forain de plein air	ml	1,05 €
Marché forain de plein air	Branchement électrique en plus du droit de place	3,60 €
Droit de voirie pour installations foraines		
Autodrome	m <sup>2</sup> /jour	0,10 €
Stands dans la plus grande longueur	ml/jour	0,90 €
Manèges circulaires (en fonction du diamètre)	ml/jour	0,90 €
Spectacles en extérieur	Forfait journalier comprenant l'eau et l'électricité	148,00 €

### ↳ Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public

Type d'occupation Neutralisation place de stationnement	Superficie/période	Tarifs 2021
Nacelle, grue, autres engins	forfait/jour	28,00 €
Dépôts de matériaux (sable, bois)	forfait/jour	6,70 €
Dépôts de bennes	forfait/benne/jour	8,40 €
Clôture et échafaudage Cabane de chantiers, bungalow, plot béton	m <sup>2</sup> /jour	1,00 €
Échafaudage incluant un cheminement libre pour les piétons	m <sup>2</sup> /jour	1,00 €
Déménagement	gratuit	gratuit

## 2020/12/14/16 – CIMETIÈRES COMMUNAUX – TARIFS 2021.

Le Conseil Municipal fixe pour 2021 les tarifs des cimetières communaux comme suit :

### ↳ CAVEAU PROVISOIRE

#### ➤ DROITS D'OUVERTURE

* Droit d'entrée.....	13,00 €
* Droit de sortie.....	13,00 €

#### ➤ DROITS DE SEJOUR :

* par mois pendant 6 mois.....	18,20 €
--------------------------------	---------

Pour toute inhumation dans le caveau provisoire, la somme de **62,40 €** dont le détail suit, sera versée à l'avance par les familles :

* Entrée.....	13,00 €
* Sortie.....	13,00 €
* Séjour de deux mois.....	36,40 €

---

**62,40 €**

### ↳ CONCESSIONS PERPÉTUELLES

#### ➤ CIMETIERE ROCHEFORT :

* 4 places.....	5 275,00 €
* 6 places.....	6 738,00 €
* 8 places.....	8 188,00 €

#### ➤ CIMETIERE LE PLANTEY :

* 2 places.....	1 759,00 €
* 4 et 6 places.....	2 639,00 €

### ↳ CONCESSIONS TEMPORAIRES (1 ou 2 places)

* Concessions décennales 1 place.....	154,00 €
* Concessions décennales 2 places.....	200,00 €

### ↳ COLUMBARIUM

* Concession d'une case pour 50 ans.....	1 600,00 €
* Taxes d'ouverture / fermeture.....	28,00 €

### ↳ CAVURNES

* Concession d'une cave pour 10 ans.....	500,00 €
--	----------

### ↳ JARDIN DU SOUVENIR / DE DISPERSION

* Taxe d'épandage des cendres .....	20,00 €
-------------------------------------	---------

* Plaque d'identification / gravure.....	20,00 €
--	---------

De plus, le tarif fixé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Locales des vacances de police payées par la Commune est de **20,00 €**.



## 2020/12/14/17 – MAGAZINE MUNICIPAL – TARIFS 2021.

Afin de tenir compte des difficultés liées au contexte de la pandémie de la Covid-19, le Conseil Municipal maintient pour 2021 les tarifs des insertions publicitaires dans le Magazine Municipal ENSEMBLE tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

FORMAT	PRIX
1/4 de page intérieure Quadrichromie	400,00 €
1/8 de page intérieure Quadrichromie	150,00 €

Il est rappelé que les opérations de vente de publicité faisant l'objet d'un emplacement dans le journal Ensemble sont exonérées de TVA depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998. Aussi, la facturation de publicité est émise hors taxes.

## 2020/12/14/18 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – LOCATION DE L'AUDITORIUM HENRI DUPART, DES FOYERS ET DU FORUM – TARIFS 2021.

Dans le cadre de la gestion en régie directe du Théâtre des Quatre Saisons, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2021 pour les espaces de location comme suit :

	L'AUDITORIUM 404 places en configuration théâtre	LES FOYERS Hall d'accueil 600 m <sup>2</sup>	LE FORUM Espace moqueté 700 m <sup>2</sup>
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit	Gratuit	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan (pour manifestations non commerciales) ✓ Associations dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire	1 241 €	Utilisation non autorisée	408 €
✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	2 459 €	558 €	786 €
✓ Tous les autres utilisateurs	4 967 €	1 120 €	1 560 €
✓ Musiciens ou ensembles musicaux pour enregistrements	900 €	Sans objet	Sans objet

Ces locations sont consenties pour 8 heures. Les heures supplémentaires d'utilisation prévues au contrat seront facturées 255 € de l'heure. Les heures supplémentaires d'utilisation non prévues au contrat seront facturées 324 € de l'heure.

Comme le prévoit les textes relatifs à l'accueil du public, la Ville demandera lors des locations qu'un service de sécurité (SSIAP) soit pris en charge par le loueur, auprès d'une société spécialisée, ou proposé par la Ville au tarif de 44 €/heure.

**2020/12/14/19 – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES « LE SOLARIUM » – « FOYER SAINT-GÉRY » – « ESPACE RENCONTRES » DE LA TANNERIE – TARIFS 2021.**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des salles municipales pour 2021 comme suit :

<b>SOLARIUM</b>	
	<b>Tarifs par manifestation</b>
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Manifestations jugées d'intérêt général pour la collectivité	Consentir la gratuité de manière exceptionnelle
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan autres que les associations de type « para-commercial » ✓ Associations d'étudiants domiciliées sur le domaine universitaire de Gradignan – Talence – Pessac	390 € (forfait 2 jours) + 158 € par journée supplémentaire
✓ Association dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire ✓ Manifestation présentant un intérêt communal avéré (notamment lorsqu'une fédération nationale ou départementale utilise l'association gradignanaise pour louer une salle)	658 € (forfait 2 jours) + 212 € par journée supplémentaire
	<b>Tarifs par journée</b>
✓ Associations de type « para-commercial » dont le siège social est à Gradignan et qui organisent tout type de manifestations payantes	1 426 € la 1 <sup>ère</sup> journée + 591 € par journée supplémentaire
✓ Tous les autres utilisateurs	4 563 € la 1 <sup>ère</sup> journée + 626 € par journée supplémentaire
<b>SALLE N° 1 DU FOYER SAINT-GERY</b>	
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan	211 €
✓ AG des syndicats de copropriété professionnels ✓ Animations payantes des associations ✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	328 €
<b>SALLE ESPACE RENCONTRES</b>	
✓ Écoles de Gradignan ✓ Organisation de funérailles avec cérémonie laïque	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan et le personnel municipal	232 €
✓ AG des syndicats de copropriété professionnels	328 €
✓ Particuliers habitants Gradignan et comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	633 € + 101 € par journée supplémentaire
✓ Tous les autres utilisateurs	1 601 €

## **2020/12/14/20 – LOCATION DE LA SALLE DU CUVIER DE CAYAC – TARIF 2021.**

Le Conseil Municipal fixe pour 2021 le tarif de location de la salle du Cuvier de Cayac à 232 €, montant identique à celui pratiqué pour la salle Espace Rencontres.

## **2020/12/14/21 – LOCATION DU GYMNASSE DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS – TARIF 2021.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville de Gradignan est gestionnaire, par conventionnement, pour 10 ans du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds et se voit ainsi confier la gestion des créneaux d'utilisation.

Aujourd'hui, la structure n'étant occupée par aucune association non gradignanaise dont la mise à disposition est facturée, la gratuité étant mise en place pour les associations de Gradignan. Le Conseil Municipal fixe pour 2021 le tarif de mise à disposition du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds à 30,00 € de l'heure pour les utilisateurs privés ou les associations non gradignanaises.

## **2020/12/14/22 – « LE CLOS DU VIVIER » – LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS – TARIFS 2021.**

Le Conseil Municipal fixe pour 2021 les tarifs de location des salles et des diverses prestations du Clos du Vivier, comme suit :

	Location seule / personne / jour		Location avec ½ pension / personne / jour		Location avec pension complète / personne/ jour	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Pavillon	22,10 €	33,00 €	28,60 €	46,00 €	40,10 €	57,90 €

<b>Tarif camping</b>	<b>5,40 € / personne / jour</b>	<b>11,50 € / personne / jour</b>	<b>22,10 € / personne / jour</b>
----------------------	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

**Prestation annexe de location de drap : 11,50 € / personne / séjour.**

Salles club house, bâtiment élémentaire : salles polyvalentes, Gabarre, Gironde, prévention	400,50 € / journée 173,10 € / jour supplémentaire
---	--

**Prestation annexe de fourniture de repas : 11,50 € / repas**

## **2020/12/14/23 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE CLOS DU VIVIER » – TARIF « JOURNÉE » 2021 POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISE OU ENTREPRISES.**

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier.

Dans ce cadre, la Ville avait décidé de poursuivre l'accueil des enfants des collaborateurs du COSOG, ancien gestionnaire, et d'entreprises sous convention, telle la SAFT.

Souhaitant renouveler ces dispositions pour 2021, le Conseil Municipal fixe le tarif du jour d'accueil à l'ASHL à 50,00 € par enfant pour l'année 2021. Ce montant sera facturé directement au comité d'entreprise ou à l'entreprise qui emploie le salarié dont l'enfant fréquente Le Clos du Vivier.

### **2020/12/14/24 – POINT INFO TOURISME – VISITES GUIDÉES DE GROUPES – TARIFS 2021.**

Le Conseil Municipal fixe pour 2021 le tarif des visites guidées de groupes, comme suit :

- 3,10 € par visiteur gradignonais adulte et 1,50 € pour les mineurs gradignonais.
- 5,20 € par visiteur non-gradignonais adulte, et 1,50 € pour les mineurs non-gradignonais.

Il est rappelé que les visites sollicitées par les établissements publics de Gradignan ainsi que toutes visites individuelles non accompagnées sont gratuites.

### **2020/12/14/25 – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DÉRIVÉS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN ET ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À GRADIGNAN (EPAJG).**

Les marchés passés pour la fourniture de produits d'entretien pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan et EPAJG ont expiré le 24 mai 2020.

Une première consultation a été lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert. Au vu de la période d'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19, l'analyse des offres a dû être repoussée et chaque candidat a été informé du souhait de la Ville de prolonger le délai de validité des offres arrêté dans le cadre de cette consultation à 120 jours. Faute d'avoir recueilli l'accord exprès de tous les candidats et conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la consultation a été abandonnée et la procédure de passation a été déclarée sans suite.

Une nouvelle consultation a donc été relancée. Les fournitures sont réparties en 5 lots. S'agissant d'accords-cadres à bons de commande, des montants annuels minimum et maximum ont été déterminés pour chaque lot :

LOTS	OBJET DU LOT	COMMUNE		EPAJG	MAXIMUM PAR LOT
		Montants minimum annuels (H.T.)	Montants maximum annuels (H.T.)	Montants maximum annuels (H.T.)	
LOT 1	Produits respectueux de la santé et de l'environnement	16 000 €	81 000 €	1 500 €	82 500 €
LOT 2	Droguerie	7 000 €	35 000 €	1 000 €	36 000 €
LOT 3	Essuyage des mains, essuyage industriel, papiers hygiéniques	10 000 €	40 000 €	2 500 €	42 500 €
LOT 4	Brosserie (réservé aux ateliers protégés et aux ESAT)	1 400 €	5 000 €	500 €	5 500 €
LOT 5	Sacs poubelles (réservé aux ateliers protégés et aux ESAT)	8 000 €	24 000 €	1 000 €	25 000 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>42 400 €</b>	<b>191 500 €</b>		

La commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 1 « produits respectueux de la santé et de l'environnement » : S.A.S. ELIPRO 33, dont le siège social est à CARCANS (Gironde), 711 impasse des Près, pour des montants annuels minimum fixés à 16 000 € H.T. et maximum à 82 500 € H.T. ;
- Lot 2 « droguerie » : S.A.S. GROUPE PIERRE LE GOFF SUD-OUEST, dont le siège social est à BLANQUEFORT (Gironde), ZA Les Lacs, 22 rue Saint-Exupéry, CS 70012, pour des montants annuels minimum fixés à 7 000 € H.T. et maximum à 36 000 € H.T. ;
- Lot 3 « essuyage des mains, essuyage industriel, papiers hygiénique » : SARL VALDIS, dont le siège social est à GRADIGNAN (Gironde), 173 rue de la Croix de Monjous, pour des montants annuels minimum fixés à 10 000 € H.T. et maximum à 42 500 € H.T. ;
- Lot 4 « broserie (réservé aux ateliers protégés et aux ESAT) » : SARL L'Entreprise Adaptée (E.A.), dont le siège social est à LES AVENIÈRES (38630), 12 rue Jacquard, ZA Le Bert, pour des montants annuels minimum fixés à 1 400 € H.T. et maximum à 5 500 € H.T. ;
- Lot 5 « sacs poubelles (réservé aux ateliers protégés et aux ESAT) » : SARL L'Entreprise Adaptée (E.A.), dont le siège social est à LES AVENIÈRES (38630), 12 rue Jacquard, ZA Le Bert, pour des montants annuels minimum fixés à 8 000 € H.T. et maximum à 25 000 € H.T.

**2020/12/14/26 – SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE RISQUES  
AUTOMOBILES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE  
GRADIGNAN, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES À  
GRADIGNAN (EPAJG).**

Les marchés de prestations d'assurances du groupement de commandes Ville de Gradignan, C.C.A.S. et E.P.A.J.G. sont arrivés à expiration le 31 décembre 2019.

Afin d'assurer une continuité dans le service, une consultation a été lancée, sous la forme de procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de quatre ans. La Ville s'est faite assister du Cabinet JULIEN pour l'élaboration du dossier et l'assistance à la passation des marchés.

Les prestations étaient réparties en 6 lots :

LOTS	LIBELLÉS
1	Risques automobiles
2	Risques de dommages aux biens
3	Risques de responsabilités
4	Protection juridique et protection fonctionnelle des agents, des administrateurs et des élus
5	Risques statutaires
6	Tous risques objets d'art et tous risques expositions

Par courrier en date du 19 juin 2020, la SASU ASSURANCES PILLIOT, mandataire du lot 1 « risques automobiles », a fait part de la résiliation, à compter du 31 décembre 2020, du contrat porté par l'assureur LA PARISIENNE ASSURANCES. En effet, cette compagnie se retire du contrat flotte automobiles en France.

Une nouvelle consultation a donc été lancée pour le lot 1 « risques automobiles », sous la forme de procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la SASU Assurances PILLIOT, dont le siège social est à AIRE SUR LA LYS CEDEX (62921), rue de Witternesse, BP 40002, en groupement avec GREAT LAKES INSURANCE SE, dont le siège social est à MUCHEN ALLEMAGNE (80802), KONIGINSTRASSE 107, pour une prime annuelle, correspondant à la tarification 1 + mission collaborateurs, évaluée à :

- Commune : 16 248,80 € TTC (solution de base : 15 848,80 € TTC + mission collaborateurs : 400 € TTC) ;
- C.C.A.S. : 542,84 € TTC (solution de base : 262,84 € TTC + mission collaborateurs : 280 € TTC) ;
- E.P.A.J.G. : 1 400,06 € TTC (solution de base : 1 080,06 € TTC + mission collaborateurs : 320 € TTC).

**2020/12/14/27 – MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DU GÉNIE CLIMATIQUE DE LA VILLE DE GRADIGNAN – RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE DU SITE "CHÂTEAU ERMITAGE" – AVENANT N° 9 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA S.A. DALKIA.**

En 2012, le marché afférent à la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations du génie climatique de la Ville, a été renouvelé. La proposition de la S.A. DALKIA a été retenue.

Le marché est conclu pour une durée de 8 ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Compte tenu du montant total, et de la durée du marché, la procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue.

Pour rappel, les prestations sont réparties en :

P1 : Marché de température extérieure avec intéressement, avec ou sans fourniture d'eau chaude sanitaire

P2 : conduite surveillance et maintenance des installations

P3 : Provisions pour pannes (Garantie totale) avec GER ( Gros entretien renouvellement)

Dans le cadre de son programme de travaux, la Ville de Gradignan a rénové la chaufferie du site « Château Ermitage ».

Par conséquent, la réalisation des travaux de rénovation de la chaufferie engendre une moins-value sur le montant du marché initial ainsi qu'une modification de la liste du matériel qui doivent être contractualisées par avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations du génie climatique de la Ville correspondant à ces modifications.

**2020/12/14/28 – COURS DU GÉNÉRAL DE GAULLE – CESSION À TITRE ONÉREUX À LA SCI LES AUGUSTINS DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AT N°531.**

La Ville de Gradignan a été contactée par la SCI Les Augustins afin de céder la parcelle communale AT n°531 (5 m<sup>2</sup>) pour permettre la régularisation de la construction de son immeuble sur celle-ci ainsi que sa vente.

La vente se ferait au prix de 450 € le m<sup>2</sup> en conformité avec l'avis fixé par France Domaine en date du 9 novembre 2020 soit au prix global et forfaitaire de 2 250 €.

Cette parcelle achetée à Mme DAURAT par la Ville de Gradignan, par acte en date du 23 novembre 2000 avait été classée dans le domaine privé communale.

En conséquence, l'Assemblée décide l'aliénation de la parcelle AT n°531 (5 m<sup>2</sup>) au profit de la SCI Les Augustins ou au profit de l'acquéreur de l'immeuble édifié en partie sur cette parcelle, au prix de 2 250 €, et autorise Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur FABIA, Adjoint au Maire délégué aux « Espaces Publics – Paysages Naturels », à signer tous les actes afférents à cette cession.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

**2020/12/14/29 – CENTRE COMMUNAL DE L'ENFANCE – RÉNOVATION DE LA CUISINE SATELLITE ET DU RÉFECTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le Centre Communal de l'Enfance (CCE), bâtiment conçu dans les années 1970 regroupe deux Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) d'une capacité respective de 20 places pour « Jardin Câlin » et 30 places pour « Jardin Découvertes ».

Dans la commune, l'ensemble des repas des enfants sont préparés par les cuisines centrales et livrés en liaison froide sur les cuisines satellites de chaque structure.

Au CCE, la cuisine satellite et le réfectoire attenant sont partagés par les deux structures collectives. Ces locaux nécessitent des travaux de rénovation pour mise en conformité, confirmée lors d'un contrôle de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Dans le cadre de l'appel à projet Fonds de modernisation des EAJE de la CAF de la Gironde, une subvention peut être accordée à la Commune avec le plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux prévisionnels	110 184,67 €	Subvention CAF de la Gironde (80% de la dépense)	88 147,74 €
		Financement Commune	22 036,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 184,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 184,67 €</b>

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de la CAF de la Gironde et à signer tous les documents pour l'obtention de cette subvention.

**2020/12/14/30 – ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – CRÈCHE « LES P'TITS LOUPS » – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RÉNOVATION – DEMANDE DE SUBVENTION.**

La structure collective « Les P'tits Loups », située dans le Parc de Laurenzane, a été construite en novembre 1989.

A ce jour, compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, des travaux de rénovation sont nécessaires afin de répondre aux objectifs suivants :

- Travaux de mises aux normes afin de permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au niveau des sas d'entrée et du cheminement d'accès à la crèche, ainsi qu'un traitement d'une zone coupe-feu sur la lingerie ;
- Travaux de rénovation énergétique permettant également de traiter la problématique acoustique et thermique avec une création de faux plafonds et modification de la verrière actuelle avec reprise de la charpente, une mise en place d'une climatisation sur la pièce de vie principale et une reprise de l'ensemble de l'éclairage avec des ampoules à LED,
- Travaux de rafraîchissement de la crèche avec une remise en peinture des murs et plafond et une réfection des sols.

L'ensemble de ces travaux de modernisation sera accompagné du remplacement de matériel et d'équipements obsolètes permettant une amélioration de la qualité de l'accueil des enfants et des conditions de travail du personnel.

Ces travaux de rénovation et d'aménagement devront s'inscrire dans une démarche de santé environnementale pour limiter l'exposition des enfants et du personnel aux différentes sources de pollutions chimiques intérieures (Guide Recocrèche Bâtir et Rénover).

Dans le cadre de l'appel à projet Fonds de modernisation des EAJE de la CAF de la Gironde, une subvention peut nous être accordée avec le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux prévisionnels	225 376,67 €	Subvention CAF de la Gironde	4 000 € x 24 places soit 96 000 €
		Financement Commune	129 376,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 376,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>225 376,67 €</b>

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de la CAF de la Gironde et à signer tous les documents pour l'obtention de cette subvention.



**2020/12/14/31 – MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE SANTÉ ENVIRONNEMENT POUR LA DÉMOUSTICATION DE CONFORT – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES ET AVENANT AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES AUTRES COMMUNES – DÉCISION – AUTORISATION.**

Par délibération n°2019/657 du 29/11/2019, le service Santé-Environnement de Bordeaux Métropole, par le biais du centre démoustication créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, a été mis à disposition partielle de 26 communes de Bordeaux Métropole pour assurer la reprise des prestations de démoustication dite « de confort », dont le Département de la Gironde s'est désengagé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commune de Saint-Médard-en-Jalles a émis le souhait de rejoindre ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve son entrée dans le dispositif mis en place avec 26 communes de Bordeaux-Métropole pour la réalisation de prestations de démoustication sur leur territoire aux mêmes conditions que celles prévues par la délibération n°2019/657 du 29/11/2019 portant mise à disposition descendante partielle du service Santé-Environnement.

L'Assemblée autorise Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de mise à disposition descendante partielle avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles. De plus, elle autorise la signature de l'avenant avec les 26 communes ayant initialement contractualisé avec Bordeaux Métropole pour mise à jour du tableau prévisionnel de leur participation. Les recettes seront perçues sur le budget principal.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 21 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**LE MAIRE**

**Tiffany DARIAC**

**Michel LABARDIN**